



Les étapes



01

Signature
du contrat
de location



02

Etat des
lieux avec le
technicien



03

Remise
des
clés



04

Signature
état
des lieux

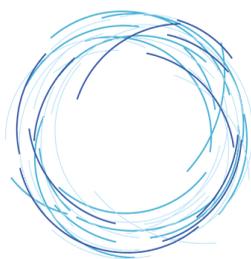


05

Télécharger
l'application
BDSH & Moi

L'ARRIVÉE DANS

MON LOGEMENT



BAIE de SOMME
HABITAT
GROUPE SYNÉO

En savoir plus

www.baiedesomme-habitat.fr

13 rue Jeanne d'Arc • 80102 Abbeville Cedex
Tél : 03 22 20 28 00

Le contrat de location

Le bail, signé avec votre chargé(e) de clientèle, est à **conserver pendant toute la durée de la location**. Ce document détermine la nature du logement, sa surface, son loyer et ses prévisions de charges.

Le bail vous engage et fixe les droits et obligations réciproques entre vous et nous.

Il est complété par le règlement intérieur qui fixe les règles du contrat de location (entretien des locaux et vie en collectivité au sein de votre immeuble).

L'état des lieux d'entrée

L'état des lieux est établi en votre présence et celle d'un technicien de BDSH. Un exemplaire, signé par les deux parties, vous sera remis par mail. Après signature de l'état des lieux d'entrée, vous disposez d'un délai de 10 jours pour signaler tous problèmes rencontrés à l'intérieur de votre logement et qui n'auraient pas été décelé. Il est conseillé d'adresser vos remarques par écrit.

Conservez soigneusement ce document car il témoignera, lorsque vous quitterez votre logement, de l'état dans lequel il se trouvait à votre arrivée.

C'est à partir de cette comparaison que seront déterminés les frais éventuels que vous devrez payer au titre des réparations à charge du locataire ou même des dégradations.

L'assurance habitation

Indispensable et obligatoire, vous devez être assuré dès l'entrée dans votre logement et pendant toute la durée de votre contrat de location (logement, cave, place de parking...). Le défaut d'assurance est une condition suffisante de résiliation de bail.

CONTRE QUELS RISQUES DOIS-JE M'ASSURER ?

- Les risques locatifs (incendie, explosion, dégât des eaux)
- Le recours des voisins et des tiers
- La détérioration de votre mobilier
- La responsabilité civile

Il vous appartient de choisir la compagnie auprès de laquelle vous souhaitez contracter votre assurance. Si vous êtes déjà assuré, n'oubliez pas d'informer votre assureur de votre changement d'adresse.



Retrouvez votre dossier locataire
sur l'application mobile
BDSH & Moi